

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 4 novembre 2024 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Poulin, André Leclerc, Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

- Patrice Lemay arrive au point 3.13 de la rencontre

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
- 2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

170-11-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 NOVEMBRE 2024

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Greffe et gestion administrative
 - **3.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024
 - **3.2** Approbation des comptes du mois
 - **3.3** Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 31 août 2024
 - **3.5** Dépôt du rapport de déclaration d'intérêts pécuniaires
 - 3.6 Dépôt des états comparatifs revenus/dépenses au 30 septembre 2024
 - **3.7** Programme d'aide aux bâtiments municipaux (PRABAM) reddition de comptes
 - **3.8** Octroi de contrat de gré à gré à Groupe RDL Victoriaville pour audits
 - **3.9** Adoption du règlement #2024-105 fixant les droits exigibles pour la célébration du mariage civil et de l'union civile
 - **3.10** Modification de l'emplacement du chef-lieu et du greffe de la cour municipale commune de la MRC de Lothinière
 - **3.11** Avis de motion et adoption du projet de règlement #2024-106 sur la régie interne des séances du conseil municipal
 - **3.12** Avis de motion et adoption du projet de règlement #xxxx-xxx modifiant le règlement #100-003-2019-02 sur la Gestion contractuelle
 - **3.13** Adoption du calendrier des congés fériés et du congé des fêtes 2024-2025
 - 3.14 Adoption des dates des séances ordinaires 2025
 - **3.15** Approbation pour une publicité dans Le Peuple de Lotbinière pour Un meilleur Noël chez-nous
 - **3.16** Octroi de mandat à ACCISST pour impartition et prévention
 - **3.17** Adoption de la directive particulière de la langue française
 - **3.18** Autorisation de paiement à Excavation R. Lemay pour dalle de béton de la patinoire
 - **3.19** Dépôt des résultats de signatures en vue d'une ouverture de registre pour fins référendaires

4. Sécurité publique

4.1 Programme d'aide financière à la formation des pompiers et pompières

5. Transport et hygiène du milieu

- **5.1** Transferts de responsabilités à la Régie de collecte de Lotbinière centre
- 6. Santé et bien-être

7. Aménagement et urbanisme

- **7.1** Adoption du règlement #2023-610 amendant le règlement #610-002-2022-01 visant à retirer les dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne
- 7.2 Mise en suspens de la procédure de modification du règlement #2023-600-01, Règlement de zonage visant à retirer les normes d'implantation des éoliennes de plus de 25 mètres pour une meilleure application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC de Lotbinière
- **7.3** Avis de motion et adoption du projet de règlement #2024-611 concernant la démolition d'immeubles
- **7.4** Dérogation mineure sur le lot 5 877 752
- 8. Loisirs et culture
- 9. Rapports des différents comités
- 10. Divers
- 11. Période de questions aux contribuables
- 12. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc,

Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Retraits / ajouts :

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

171-11-2024 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections:

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 7 octobre 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffièretrésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

172-11-2024 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier,

il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 31 octobre 2024, au montant de \$492 523,24 incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$46 568,63
Comptes à payer	\$406 605,35
Déboursés	\$38 163,59

3.3

173-11-2024 APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Impulsion CF Laurier au montant de \$1 400,40 pour session de cours automne 2024.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70150.447.

Paiement de factures à Déneigement Laurier Inc. au montant de \$977,29 et \$1 856,85 pour nivelage.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement de facture à Excavation Ghislain Castonguay au montant de \$1731,36 pour accotements et nettoyage de fossés.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement de factures à Colas au montant de \$14 466,01 pour gravier St-Charles ouest.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.621.

Paiement de compte de dépenses à Patrick Bélanger au montant de \$696,15 pour frais de congrès 2024.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.346.

Paiement de facture à Huot au montant de \$1 544,89 pour couvercles man hole.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement de factures à Signalisation Lévis Inc. au montant de \$264,16 et \$987,87 pour diverses pancartes.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.35500.649.

Paiement de facture à Entreprises Lévisiennes au montant de \$8 346,27 pour réfection Saint-Charles ouest.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.521.

Paiement de facture à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) au montant de \$2 533,87 pour conception devis.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.32000.420.

Paiement de facture à Tetra Tech QI Inc. au montant de \$1 307,84 pour le devis du pan de gestion des actifs en eau.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41500.453. Paiement de facture à Tetra Tech QI Inc. au montant de \$2 263,30 pour le devis du soutien assainissement.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41200.521.

Paiement de facture à Services Incentech Inc. au montant de \$1 424,54 pour le devis du soutien assainissement.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.526.

En conséquence, Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE la liste des factures au 31 octobre 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.4 <u>DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 31 OCTOBRE</u> 2024

3.5 <u>DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS</u> PÉCUNIAIRE 2024-2025

3.6 <u>DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS REVENUS/DÉPENSES AU 30</u> SEPTEMBRE 2024

3.7

174-11-2024 PROGRAMME D'AIDE AU BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la réfection de travaux sur quelques-uns de ses bâtiments municipaux entre le 21 juin 2021 et le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués font l'objet d'une aide financière par le biais du PRABAM :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale, amendée s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la reddition de comptes du PRABAM et de la transmettre au Ministère.

3.8

175-11-2024

OCTROI DE MANDAT À GROUPE RDL VICTORIAVILLE SENCRL POUR AUDIT DU PRABAM (PROGRAMME D'AIDE AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX) ET DE LA TECQ (PROGRAMME DE TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à la reddition de compte pour le Programme d'aide aux bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la reddition de compte du Programme de taxe sur l'essence et de la contribution du Québec ;

CONSIDÉRANT que ces deux redditions de comptes exigent un audit d'un comptable ainsi qu'un rapport de ce dernier;

En conséquence,

Sur la proposition de_ André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat à Groupe RDL Victoriaville SENCRL.

3.9

176-11-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-105 FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT QUE le *Code civil du Québec* permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désigné comme étant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 376 du *Code civil du Québec* prévoit que les maires, les autres membres des conseil municipaux ou d'arrondissements et les fonctionnaires municipaux perçoivent des futurs époux, pour le compte de leur Municipalité, les droits fixés par règlement

de la Municipalité, ces droits devant respecter les minimums et maximums fixés par règlement du gouvernement;

CONSIDÉRANT l'absence de règlement du gouvernement à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 242 de la *Loi instituant l'union civile* et établissant de nouvelles règles de filiation (L.Q., 2002, c. 6) prévoit que jusqu'à ce qu'un règlement du gouvernement soit adopté, ces droits sont ceux que prescrit le *Tarif judiciaire en matière civile* (*RLRQ*, c. T-16, r.10);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 octobre 2024;

En conséquence,

sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que le règlement soit statué et ordonné comme suit :

1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2- DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ*, c. T-16, r.10), soit 270 \$ si la célébration se fait à l'hôtel de ville et 360 \$ lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année par le gouvernement et feront partie intégrante du présent règlement comme s'ils avaient été adoptés par la Municipalité;

3- MOMENT OÙ LES DROITS DOIVENT ÊTRE PAYÉS

Les droits prévus au présent règlement sont payables au moment de l'ouverture du dossier ou au moment de la dispense de publication, le cas échéant;

4-

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Édouard, ce 4^{ième} jour du mois de novembre 2024.

Denise Poulin, maire
Marie-Josée Lévesque
Directrice générale / greffière-trésorière

3.10

177-11-2024

ADOPTION DE LA MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU CHEF-LIEU ET DU GREFFE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LOTBINIÈRE.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a établi une cour municipale commune pour desservir son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a acquis un nouvel immeuble pouvant accueillir le chef-lieu et le greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'emplacement présent du chef-lieu et du greffe de la cour municipale est sous location de la Municipalité de Laurier-Station :

ATTENDU QUE le bâtiment présent abritant le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera détruit dès l'automne 2025, pour un projet autre de la Municipalité de Laurier-Station;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière affirme que la modification du nouveau chef-lieu et du greffe de la cour municipale sera sans impact pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière confirme que le chef-lieu et le greffe de la cour municipale sera plus accessible et à proximité des aires routiers pour les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière désire modifier les adresses du chef-lieu et du greffe de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales,* chapitre C-72.01; prévoit que lorsque la modification ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par résolution de chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour; approuvée par le ministre de la Justice;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle adresse pour le greffe et le chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière actuellement sise au 121-A rue St-André, Laurier-Station QC GOS1NO;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

APPROUVER la modification de l'adresse du greffe et du chef-lieu de la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière soit, 126, rue Olivier, Laurier-Station, QC GOS 1NO, à compter **du 1**^{er} **octobre 2025**;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

3.11

AVIS DE MOTION

André Leclerc donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera adopté le règlement #2024-106, Règlement sur la Régie interne et les normes durant les séances.

178-11-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-106 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU qu'une dispense de lecture est donnée, les membres du conseil déclarant tous en avoir pris connaissance :

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement #2024-106 établissant les modalités des séances du conseil comme s'il était tout au long cité.

QUE le présent règlement abroge tout autre règlement adopté précédemment.

3.12

AVIS DE MOTION

André Poulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera adopté le règlement #2024-103 modifiant le règlement #100-003-2019-02 Règlement sur la Gestion contractuelle.

179-11-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-103 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #100-003-2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro #100-003-2019-01 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a mis à jour son règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'UNE dispense de lecture a été donnée, les conseillers déclarant en avoir pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement #2024-103 sur la gestion contractuelle comme s'il était tout au long cité.

3.13

180-11-2024 <u>ADOPTION DU CALENDRIER DES CONGÉS FÉRIÉS ET DU CONGÉ</u> DES FÊTES 2024-2025

Congés des Fêtes 2024

Lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclusivement

Congés fériés 2025

Vendredi saint	18 avril 2025
Lundi de Pâques	21 avril 2025
Fête des Patriotes	19 mai 2025
St-Jean-Baptiste	24 juin 2025
Fête du Canada	1 ^{er} juillet 2025
Fête du travail	1 septembre 2025
Action de Grâce	13 octobre 2025
Congés des Fêtes	22 décembre 2025 au 4 janvier 2026

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

D'ACCEPTER ce calendrier des congés des Fêtes et des congés fériés.

- Patrice Lemay arrive à ce moment de la rencontre

3.14

181-11-2024 ADOPTION DES DATES DES SÉANCES ORDINAIRES 2025

13 janvier, 3 février, 10 mars, 7 avril, 5 mai, 2 juin, 7 juillet,11 août, 8 septembre, mercredi $1^{\rm er}$ octobre, 3 novembre et 1 décembre.

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le calendrier des séances en public tel que présenté.

3.15

182-11-2024 POUR UN MEILLEUR NOËL CHEZ-NOUS 2024

Sur la proposition de patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACHETER une carte professionnelle dans Le Peuple de Lotbinière au montant de 108,00\$ taxes en sus dont 50.00\$ seront retournés en dons à Aide Alimentaire Lotbinière.

3.16

183-11-2024 OCTROI DE MANDAT À ACCISST POUR L'IMPARTITION ET LA PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit répondre au minimum de la règlementation à la CNESST concernant les programmes de prévention;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat d'impartition et de prévention au Groupe ACCISST afin de faire le nécessaire afin que la municipalité rencontre les exigences nécessaires au montant de \$1 000 taxes en sus et conforme au devis.

3.17

184-11-2024

ADOPTION DE LA DIRECTIVE PARTICULIÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section 1 de ladite Charte;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est un organisme de l'administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'INFORMER le ministère de la langue française que la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

3.18

185-11-2024

AUTORISATION DE PAIEMENT À EXCAVATION R. LEMAY POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE Excavation R. Lemay avait obtenu le contrat de la dalle de béton suite à un affichage au Service Électronique d'appel d'offre (SEAO) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de béton sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE sur le devis, le premier versement de 85% du total devait être payé 30 jours après la réception de la facture ;

CONSIDÉRANT QUE le total de la facture s'élève à \$347 805,93 dû à un ajout de sable et de pierre durant les travaux créant un surplus de \$21 987,70 avant taxes ;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE PAYER la somme de \$295 632,04 à Excavation R. Lemay le 29 novembre 2024 à même les fonds généraux en attendant le versement des subventions.

3.19

<u>DÉPÔT DES RÉSULTATS DE SIGNATURES EN VUE D'UN</u> OUVERTURE DE REGISTRE À DES FINS RÉFÉRENDAIRES

ZONES DESCRIPTION (approximative) NB SIGNATURES

A1	nord Lucieville, St-Charles,	46
	Juliaville, Principale est	_
AID1	rue Castonguay	3
AGF1	bois Lucieville côté sud	3
AV1	Principale ouest côté sud	3
H2	coin scierie Lauzé	2
H7	rue Turcotte	5
H8	rue Beaudet	2
H9	route Leclerc	3
H10	rue Coulombe et Hamel	9
H11	rue Pilote, Beaudet	4
M1	Principale centre	1
A1/AGF1		2

Total signatures

83

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

186-11-2024 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et de 2 pompiers pour le programme ONU ainsi que de 8 pompiers pour les formations spécialisées (cours de pompes) au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

187-11-2024 <u>TRANSFERT DE RESPONSABILITÉS À LA RÉGIE</u> INTERMUNICIPALE DE COLLECTE DE LOTBINIÈRE CENTRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard s'est déjà engagée à participer a un projet de création d'une régie intermunicipale pour la collecte des matières résiduelles et d'assumer une partir des couts tel qu'il appert à la résolution #193-11-2021;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Edouard a autorisé le dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Édouard, Saint-Flavien et Val-Alain ont présenté un projet de création de Régie intermunicipale de collecte le 17 novembre 2021 dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard s'est portée responsable de la demande au nom des 6 municipalités ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé dans une lettre datée du 6 février 2022 une contribution financière de \$250 000 au projet de création d'une régie intermunicipale de collecte dans le cadre du Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité :

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre est créée en date du 27 avril 2023 lors de la confirmation dans la Gazette officielle du Québec

ATTENDU l'absence au protocole d'entente d'une clause de répartition de l'aide financière du Volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité, il est nécessaire de régulariser la situation et de changer l'organisme responsable du projet afin de respecter la convention d'aide financière;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre accepte d'être l'organisme responsable du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard a déjà assumé des dépenses reliées à la création de la Régie en attendant sa création d'un montant de \$22 679,36 pour ensuite se faire rembourser à parts égales par les 5 autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Édouard accepte le changement de l'organisme responsable;

QUE le conseil de la municipalité Saint-Édouard nomme Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre responsable du projet;

QUE le conseil de la municipalité Saint-Édouard s'engage a participer au projet et en assumer une partie des couts;

QUE le conseil de la municipalité Saint-Édouard affirme avoir reçu le remboursement des municipalités participantes;

QUE le conseil de la municipalité Saint-Édouard confirme avoir versé l'apport reçu de \$200 000 à la Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière centre en date du 5 octobre 2023.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

188-11-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT #2023-610 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, ET CERTIFICATS ET D'ADMINISTRATION #610-002-2022-01 VISANT À RETIRER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le "Code municipal du Québec" et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement a été rédigé conformément à la section IV du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière doit modifier son règlement sur les permis, certificats et d'administration afin d'améliorer l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 12 août 2024 relativement à ce règlement;

Il est proposé par Patrice Lemay, et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que :

PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE #2023-610, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 TERRITOIRE ASSUJETTI

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à abroger les dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne pour une meilleure application du RCI de la MRC de Lotbinière

ARTICLE 4 TERMINOLOGIE

Les définitions incluses à l'article 1.10 « Terminologie » du règlement de zonage 2023-600 s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement. À moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens qui lui est attribué à l'article 1.10. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

ARTICLE 5 RETRAIT DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DE CONSTRUCTION D'ÉOLIENNE

Le chapitre VIII « Dispositions relatives à l'émission du permis de construction d'éolienne » est abrogé.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à la délivrance du certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière.

ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 9 ÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024

Denise Poulin, mairesse	
•	
Marie-Josée Lévesque, Gre	ff: \u_ tuścou; \u_

7.2

189-11-2024

MISE EN SUSPENS DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 2023-600-01- RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT À RETIRER LES NORMES D'IMPLANTATION DES ÉOLIENNES DE PLUS DE 25 MÈTRES POUR UNE MEILLEURE APPLICATION DU RCI DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, le 9 septembre 2024, le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage, tel que mentionné en titre;

ATTENDU QUE la procédure de modification du règlement de zonage prévoit que les personnes habiles à voter peuvent demander que ce règlement puisse faire l'objet d'un scrutin référendaire;

ATTENDU QUE pendant la procédure entreprise par la Municipalité, la MRC s'est engagée dans un processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement (ci-après : « le schéma ») relativement à l'implantation d'éoliennes;

ATTENDU QUE ce projet de modification du schéma de la MRC vise principalement à limiter l'emprise des éoliennes en milieu agricole et que le développement des parcs éoliens sera fait dans le respect notamment des activités et des terres agricoles ainsi que de la population;

ATTENDU QUE lorsque le schéma de la MRC sera modifié, l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire, dont la Municipalité de St-Edouard-de-Lotbinière, devront adopter des règlements de concordance pour s'assurer du respect des nouvelles normes rendues obligatoires par la MRC;

ATTENDU QU'en fonction de ce qui précède, il n'y a donc pas lieu de maintenir la procédure de modification du règlement de zonage avec le dédoublement de la procédure entreprise par la MRC;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à l'uniformisation de la règlementation pour toutes les municipalités présentes sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE cette suspension de procédure ne fait pas en sorte de changer la position du conseil qui est favorable à la mise en place de normes à jour en matière d'implantation des éoliennes afin que ce type de projet se fasse dans le respect des activités des terres agricoles ainsi que de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Leclerc, et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE la Municipalité suspende la procédure de modification du règlement 2023-600-01 Règlement de zonage jusqu'à nouvel ordre:

QUE le conseil municipal rappelle toutefois que la Municipalité appuie le développement de parcs éoliens sur son territoire, mais rappelle que celui-ci doit se faire dans le respect des activités des terres agricoles ainsi que de la population, le tout uniformément à l'ensemble du territoire de la MRC;

QUE le conseil municipal est d'avis que les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lotbinière ont justement pour but de limiter l'emprise des éoliennes en milieu agricole.

7.3

AVIS DE MOTION

André Poulin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera adopté le règlement #2024-611, Règlement régissant la démolition d'immeubles.

190-11-2024 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2024-611 CONCERNANT LA DEMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le projet de loi n°69 modifiant la *Loi sur le* patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE les municipalités doivent adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter le règlement concernant la démolition d'immeubles afin de se conformer aux nouvelles exigences visant la protection des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est donnée, copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de André Poulin, il résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER le projet de règlement #2024-611 concernant la démolition d'immeubles comme s'il était tout au long cité.

7.4

191-11-2024 <u>DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 877 752</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est formulée pour le lot 5 877 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti à l'approbation municipale;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste à autoriser une aire de repos de 30m2 au lieu de 20m2 comme il est prévu par notre *Règlement de zonage 2023-600*;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) prévoit une aire de repos de 30 mètres carrés dans le cas d'une exploitation acéricole qui compte moins de 5 000 entailles et que notre règlement était censé être également modifiée pour avoir 30m2 comme la loi, mais qu'en raison d'une erreur il n'est pas adopté ainsi;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse avait fait ses plans de cabane à sucre en fonction du règlement qui était affiché sur notre site internet qui indiquait 30m2 pour l'aire de repos;

CONSIDÉRANT QU'ILS seront 8 personnes pour s'occuper de la cabane à sucre et que l'aire de repos de 20m2 serait insuffisante à leurs besoins.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de la dérogation mineure;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la dérogation mineure sur le lot 5 877 752

- 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 9. LOISIRS ET CULTURE

	10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS
	11. DIVERS
	12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES
	13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.
192-11-2024	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
	CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;
	En conséquence, Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :
	QUE la séance soit levée à 20h34.
	Denise Poulin, Maire Marie-Josée Lévesque Greffière-trésorière
	CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
	Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.
	Marie-Josée Lévesque Greffière-trésorière
	« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès- verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire